

Jour de l'année 1^{re} 8^{ce}
du jugement du Lyon, le 5 aout 1851

111

de
Lyon

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Monsieur Charrier

M. Auguste Verat vous prie
d'assister aux funeraillles de
M. Joseph Verat son pere
Le convoi partira de son
domicile rue Bertholot n° 28
à 5 heures 1/2 du soir aujourd'hui
Votre tout devoue

Le ppe



Notes : Verrier succomba aux suites
d'un chancre qui lui avait rongé la face,
La place du nez au lieu de former saillie

formait une profonde et horrible
excavation; depuis huit jours les
organes intérieurs étoient tombés
dans un tel état de putréfaction qu'il
ne pouvait plus manger. son estomac a
du être corrompu par l'abondante
séparation de son immense chancere
séparation qu'il avaloit involontairement.
Vexet avait toujours vécu dans la
haine la plus implacable contre le
culte catholique et tout ce qui s'y
rattachait sa conversation étoit presque
toujours celle d'un Voltairien de bas étage.
Vexet vouloit mourir comme il avoit
vécu le chancere de son œme sert un trait
auprès rébellé à toutes les sages exhortations
morales que la pauvriture vivante de son
corps ^{résista} à la science médicale; il est mort
comme il a vécu.

Sa funéraille sans prêtre étoient
suivies d'un courai composé d'honneur